



## aide pour les apprentie coiffeuse

Par **tonia**, le **07/09/2011** à **13:53**

ma fille est en contrat d'apprentis coiffeuse je suis au rsa 373e et un salaire de 450e par mois y a t-il des aides financières pour toute les dépenses si oui ou dois je m'adresser? merci car avec les dépenses du mois il ne me reste que 110e pour faire le mois merci beaucoup pour votre aide

Par **P.M.**, le **07/09/2011** à **13:58**

Bonjour,

Je vous conseillerais de prendre contact avec les services sociaux de votre mairie...

Par **tonia**, le **07/09/2011** à **14:09**

merci je vais y aller de suite

Par **tonia**, le **07/09/2011** à **14:21**

je suis cdd depuis le 27 octobre 2007 je remplace une personne qui est en congée parental (car elle a eu un autre enfant pendant son congé) mon entreprise va savoir au mois d'octobre si elle continue avec les clients qu'ils ont actuellement mais sa m'etonnerais pouvais vous me dire qu'elle seront mes droits car je n'ai aucun cdi et si les client prennent une autre entreprise et qui me garde mais en refaisant un autre contrat est ce que mon entreprise actuelle va me verser les 10 pour cent de précarité? merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **07/09/2011** à **14:48**

De toute façon, si votre CDD est à terme imprécis jusqu'au retour de la personne remplacée, l'employeur ne peut pas le rompre avant la réalisation de cet objet tant qu'elle fait toujours partie de l'entreprise...